

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

Saint Thomas, la Chapelle des Anges, la Chapelle de Lherpin, la Chapelle du Calvaire.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

S^t Thomas.. Notre Dame des Anges;

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

J'en trouve dans les archives aucun avoir relatif à la chapelle de St Thomas ni à la Chapelle des Anges.

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

*La Chapelle de Lherpin : la Chapelle du Calvaire.
(la Chapelle des Dames de la Providence n'a pas d'accès sur la voie publique elle a été autorisée par Monseigneur Groveroy en date du 20 avril 1850.
et en est si même pour la chapelle des frères qui a été autorisée l'an dernier par Monseigneur Serghis.*

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

6° Quelle est la date de l'Indult ?

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

Oui.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.